

COMPTE RENDU de l'ASSEMBLEE GENERALE AMEREVE-AQUITAINE-ANTILLES

du vendredi 8 mars 2019

Espace BEAULIEU 145,rue de SAINT GENES à BORDEAUX.



A) ASSEMBLEE GENERALE AMEREVE-AQUITAINE-ANTILLES :

140 présents,25 pouvoirs.

1) Lecture du projet de procès-verbal de l'AG du 9/3/2018 à la salle cantonale de BORDEAUX-BASTIDE :Dr.CLERDAN, Secrétaire Général

2) Allocution et rapport moral de la Présidente, DR.CALES.

Le long chemin d'une réforme des retraites :principe de la réforme MACRON :pour 1€ cotisé,1€ de prestation.Mais,depuis, il y a eu des déviations...

EGALITE=il faut donner la même chose à tout le monde(mais il existe des différences individuelles :handicap,charges de famille,grossesses...)

On ne peut tenir compte des spécificités de chacun.

EQUITE=il faut donner aux gens ce dont ils ont besoin,pour cela,il faut mettre tout le monde dans les mêmes conditions :ex :pour un 100m,tout le monde est sur la même ligne, pour courir 200m, il y a un virage, donc il faut décaler les participants pour tenir compte de la distance parcourue à la corde...

D'autres réflexions sur l'égalité ou l'équité peuvent permettre d'accepter ou contester la réforme Macron.

3) RAPPORT FINANCIER DE L'ASSOCIATION et QUITUS à la TRESORIERE (MME LEPRINCE) :

RECETTES : 21954€, dont

cotisations 14670€, chèques pour les sorties 6750€, intérêts sur les comptes 534€

DEPENSES : 18029€, dont :

Maintien de site : 369€, assurance 1121€, bulletins 3005€, expert comptable 1452€, frais de réception 9388€, cotisation FARA 1333€

Excédent = recettes - dépenses = 21954 - 18029€ = 3925€ en 2018.

Réserves stables = 93 482€.

Nombre de cotisants en augmentation cette année (302 médecins en 2018 + les conjoints non comptabilisés dans les cotisants, pour 214 médecins en 2017).

QUITUS du rapport financier à l'unanimité.

4) ELECTIONS POUR LE RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT DU CA :

6 postes à pourvoir pour 3 ans : sortants :

Dr. BELLOIR-FURET FRANCOISE, Dr. ETCHIBEST JEAN, Dr. GARELLO CLAUDE, Dr. LEMARCHAND ALAIN, Dr. PINSOLLE PIERRE, Dr. RICAUD ALAIN

Se présentent :

Dr. BOISNIER ALAIN, Dr. ETCHIBEST JEAN, Dr. LEMARCHAND ALAIN, Dr. RICAUD ALAIN, Dr. VAILLANT MARIE-France, Dr. VALETTE JEAN-PIERRE.

5) VOTE à l'unanimité pour l'élection des nouveaux membres

B) REUNION d'information CARMF-AMEREVE :

Dr. LOUIS CONVERT, administrateur de la CARMF, collègue des retraités

La retraite du médecin libéral est composée de :

1-Régime de base : 21% de la retraite, 12% pour les conjoints survivants, gérée par La CNAVPL, la CARMF recouvrant les cotisations et versant les prestations.

2-Régime complémentaire : 44% de la retraite (55% pour les conjoints survivants) ; géré par la CARMF depuis 70 ans, son objectif est de maintenir dans la durée le niveau des allocations en constituant des provisions jusqu'en 2040, niveau de l'équilibre démographique ; cotisation entièrement proportionnelle aux revenus (7,5% en 1996, 9% en 2000, puis gelée pendant 7 ans).

Il y aura une baisse du pouvoir d'achat de 1,5% jusqu'à l'équilibrage de 2040. L'évolution de la valeur du point a été supérieure à l'inflation.

Réforme du plafond de cotisation 2011 :

La cotisation plafond 1PSS attribuée au cotisant 10 points maximum ; modification du plafond à 3,5PSS, soit une augmentation de 7% sur les revenus libéraux de N-2, donnant droit à l'attribution maximale de 10 points.

Reforme de 2016 en temps choisi :

Permet un départ à la retraite volontaire à 62 ans au lieu de 65 : ceux qui choisissent de partir plus tard recevront 5% de retraite de plus par an jusqu'à 65 ans, et 3% de plus par an entre 65 et 70 ans.

La valeur du nouveau point de retraite est inférieure de 13% (68,30€ au lieu de 78,55€)

Valeur du point ASV de même inférieure de 13% (11,31 au lieu de 13€).

SITUATION du régime RCV en 2019 :

Ajustements nécessaires pour équilibrer le régime sur le long terme, avec un blocage de la valeur du point jusqu'à obtenir une baisse de 3% du pouvoir d'achat en fonction de l'inflation, il restait 0,3% à imputer en 2019, mais l'inflation 2019 sera supérieure à 0,3%, la valeur du point sera donc possiblement réévaluée de 1%.

ETAT DES RESERVES :

Le niveau des réserves a été affecté par le gel des cotisations pendant 7 ans et par les 3 crises financières de 2002, 2008, 2011 (perte de 1,1 milliard d'€), ainsi que la mauvaise tenue boursière .

Réserves actuelles = 6 Milliards d'€.

Provisions jusqu'en 2040, point le plus bas, avec remontée démographique ensuite.

INQUIETUDES :

Le Conseil d'ETAT a annulé la 2^e phrase de l'article 4 du décret du 9 mai 2017, mais pas la première, donc les caisses doivent conserver l'objectif prescrit.

Devenir des réserves hors la réforme MACRON : elles semblent protégées (Conseil Constitutionnel 13/12/2012) : les réserves antérieurement constituées sont une propriété de droit inviolable et sacré dont nul ne peut être privé, le transfert des réserves étant assimilé par les Sages à une expropriation.

Devenir des réserves avec la réforme MACRON : dans le cadre d'une loi sur le régime universel de retraite, il semble que l'Etat puisse intégrer les réserves dans le circuit financier en prenant en charge le paiement des retraites jusqu'en 2040, les 6 Milliards d'€ étant consignés sur un compte indépendant et ne pouvant être utilisés que pour payer nos retraites (?).

3-ASV ou PCV : 35% de la retraite des médecins, 32% de celle des conjoints collaborateurs.

Réserves à long terme : au minimum 379M€ en 2032. (revalorisation possible du point en fonction de l'inflation à partir de 2020).

Décret du 25/11/2011

passage du point de 15,55 à 13€ pour les retraites liquidées après le 1/1/2006 ;

Pour les retraites liquidées avant cette date, passage progressif de 15,55 à 14€.

Indexation de la valeur du point sur les prix sur un rapport actuariel tous les 5 ans.

Décret du 2/9/2016 :

Calendrier d'augmentation de la cotisation proportionnelle ASV 3,6% pour 2019, 3,8% à partir de 2020.

Valeur du point fixée à 11,31€ pour les points liquidés à partir de janvier 2017, financement aux 2/3 pour le secteur 1 sauvegardé.

Arrêté du 1/12/2016 : âge minimum de 62 ans pour un départ choisi étendu à l'ASV, ainsi que les coefficients de majoration de 62 à 70 ans (5%/an de 62 à 65 ans, 3%/an de 65 à 70 ans).

A 62 ans, on perçoit 87% de la retraite, si départ à 65 ans 100%, à 70 ans 113%.

LA REFORME MACRON :

Actuellement, il existe, un système illisible : existence superposée de régime de base et de régimes complémentaires, de régimes en points et en annuités ; chaque assuré a 3 régimes en moyenne, 1/3 en a 4 ou plus.

Principes du régime universel MACRON :

Une même cotisation donnera une même retraite, avec un rendement actuariel unique.

L'âge de départ à la retraite reste fixé à 62 ans ; l'impact sur la retraite des médecins devrait être limité (système par points semblable au Système Universel, taux des cotisations faiblement impacté, ASV transposable dans le SU), prise en compte des carrières longues permettant un départ anticipé, avantages en cas de maladie, chômage, maternité, et notion de pénibilité retenus.

La répartition des retraites (les cotisations financent les retraites actuelles) = la règle.

La réforme ne concernerait pas les retraités et les actifs à moins de 5 ans de la retraite, ainsi que les pensions de réversion les concernant.

Pour les actifs, les droits acquis avant l'entrée en vigueur du nouveau système, trimestres ou points, seront conservés à 100%.

LES CRAINTES :

Intégration du régime des fonctionnaires (dette fiscale transformée en dette sociale), faisant porter aux Français le poids des retraites des fonctionnaires que l'Etat devrait financer.

Crainte sur la pérennité de la CARMF ? réponse ambiguë du HCRR (Mr. DELEVOYE).

Il est souhaitable de limiter la réforme à 1PSS, soit 40 000€, et non 3PSS intégrant RB et RCV comme le suggère le HCRR.

Problème de la transition et de la conversion des droits (complexe).

Passage de l'ancien au nouveau système :

Incertitudes : devenir des caisses de retraite actuelles !!! Disparition de la CARMF ?

Le HCRR est favorable à une indexation des retraites sur les salaires et non plus sur l'inflation.

Conclusion :

Ce système universel, un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous, vise à supprimer les clivages de la société(utopie?)

C) Intervention de MME LEBUFNOIR VERONIQUE(division allocataires de la CARMF) :

1)Démographie :

120 650 affiliés cotisants, âge moyen 53,49 ans

12341 en cumul activité/retraite(69,98 ans)

1471 conjoints collaborateurs(55,65 ans)

69 950 retraités(73 ,46 ans)

21060 conjoints survivants de + de 60 ans(79,81 ans)

478 invalides(57,47 ans)

Conjoints survivants de – de 60 ans :1098(54,61 ans)

Nouvelle AQUITAINE :

11813 cotisants,974 cumul retraite/activité,170 conjoints collaborateurs,6947 retraités,233 conjoints collaborateurs retraités,39 médecins invalides,2212 conjoints survivants de + de 60 ans,104 de – de 60 ans.

Allocations moyennes versées :base=556€/mois, RCV 1175€ ,ASV 914€/mois, total=2644€(en NOUVELLE AQUITAINE :558B+1185RCV+924ASV=2667€).

Conjoints survivants :B 144+RCV 633 +ASV 375€=1152€/mois(1170€ en NOUVELLE AQUITAINE).

2)PRELEVEMENT A LA SOURCE :

Le taux est fixé par la Direction Générale des Finances Publiques ,il est reporté sur le bulletin de pension.

Suite à la mensualisation des pensions de retraite de 2015 à 2017,il y a eu un versement de 13 mois de pensions en 2017.Il ne peut y avoir baisse du taux que s'il y a un écart de revenus de 10%.La régularisation ultérieure en septembre 2019.

3)CSG :

Hausse de la CSG pour les allocataires de+1,7%(6,60à 8,30%),dont 5,90% déductible et 1,50% non déductible.

Exonération CSG,CRDS,CASA et secours forfaitaires :fonction du revenu fiscal de référence2017.

4)Pension de réversion :

-REGIME DE BASE :55 ans pour tous les travailleurs.Remariage possible sans perte de droit ;54% de réversion avec plafond de ressources.réversion du RB=13% de la totalité des régimes

-RCV : +de 60 ans, après 2 ans de mariage, pas de remariage possible (perte des droits), 60% de réversion, majoration 10% si au moins 3 enfants, réversion RCV=55% de la totalité des régimes.

-ASV : + DE 60 ANS , après 2 ans de mariage, pas de remariage possible (perte des droits), 60% de réversion, majoration 10% si au moins 3 enfants, réversion ASV=32% de la totalité des régimes.

Régime de base : plafond de ressources=20 862,40€(personne seule), 33 379,84€ pour un ménage si le conjoint vit de nouveau en couple.

Majoration de 11,1% à partir de 67 ans pour porter à 60% la réversion du RB si les avantages personnels et de réversion sont < 862,64€.

5) FONDS D'ACTION SOCIALE :

Attribution de secours divers aux allocataires, prestataires ou ayant droits en difficulté, secours forfaitaire aux allocataires exonérés totalement de CSG et de RDS, aide aux enfants de + de 25 ans poursuivant leurs études. Partenariat avec le CNOM pour les dossiers.

Carence des IJ de 90 jours à la CARMF. puis IJL du 91^e jour à 3 ans maximum (nécessité d'une assurance complémentaire pour couvrir les 90 jours de carence).

D) DR.CALES : retraite style « gilet jaune » :

Ne pas compter que sur les hausses du montant des retraites ou des reversions, mais analyser son patrimoine pour envisager les possibilités sur 20/30/40 ans ! et faire le bon choix.

Nous sommes dépendants à la retraite de l'ETAT pour la retraite, les reversions, les taxes (CSG), le coût de la vie, nous avons un peu de liberté sur notre patrimoine (donations, assurance vie, viager, immobilier).

REFORME MACRON : un euro cotisé donnera les mêmes droits pour tous : super, mais... le déséquilibre démographique, l'allongement de l'espérance de vie impactent l'équilibre financier, ainsi qu'une baisse de la natalité : risque de BIG BANG n'épargnant personne.

L'unification des régimes de retraite va intéresser tous les actifs en France, soit 30 millions de personnes (autant de conjoints ?)

De très nombreux paramètres entrent en jeu pour faire un plan de retraite. Le papy boom était prévisible dès 1946, mais n'a pas été anticipé.

Il faut tenir compte :

de la convergence des régimes de retraite, du maintien de l'âge actuel de départ à la retraite de 62 ans ?, sans toucher aux pensions ?, de la remise en cause des régimes spéciaux ?, de la modification des règles de calcul du secteur public et du secteur privé, de la solidarité ..., du mode de calcul des pensions de réversion, des droits familiaux (famille nombreuses, remariages...), de la loi pacte modifiant l'épargne retraite, (à partir de 8PSS, une partie de la retraite serait non pas en répartition, mais en capitalisation) ?

Il existe une dizaine de piliers du régime universel, qui est un régime par répartition et à points, prenant en compte toute la carrière, les primes pour les fonctionnaires, des droits familiaux pour le premier enfant, une pension minimum, un âge minimum de départ en retraite, prenant en compte la pénibilité, et garantissant la préservation des droits acquis (trimestres et/ou points) en période de transition.

Problème des indépendants : pas de part patronale, donc taux de cotisation plus faible.

C'est un système par répartition (les actifs actuels paient pour les retraités actuels).

Promesses de « candidat » : les retraités actuels et ceux à moins de 5 ans ne sont pas concernés.

Baisse du niveau de vie des retraités : suppression de la ½ part des veuves, contribution de solidarité autonomie 0,3% sur les retraites, fiscalisation des 10% de majoration pour famille nombreuse, gel des revalorisations des pensions complémentaires, hausse de la CSG de 1,7 points, décret du 21/11/2011.

Un retraité est estimé riche à 2100€ (cf salaire et pension des politiques...)

Réversion : 36 milliards d'€ EN 2016. Risque de remise à plat, d'harmoniser les règles à enveloppe constante. Les réversions actuellement versées ne devraient pas être impactées, seules le seraient celles qui seront attribuées aux futurs retraités.

Ce qui est prévu : une réversion en fonction des ressources du conjoint survivant.

E) Intervention de MR. LAURENT du groupe PASTEUR MUTUALITE sur le patrimoine :

Il existe une forte pression fiscale sur les revenus fonciers : si on a un taux d'imposition de 30%, on arrive à 47,2% avec les revenus fonciers. Enjeu : maintenir son niveau de vie.

Equilibre entre retraites, revenus issus du patrimoine, capital disponible.

1) rachat d'assurance vie :

Partiel, total ou programmé, fonds disponibles en quelques jours : complète librement les revenus.

Fiscalité pour le rachat : les intérêts du fonds en euro sont soumis aux prélèvements sociaux de 17,2% chaque année ; lors d'un rachat, seule la quote-part de plus-value comprise dans le rachat est taxable.

Fiscalité : contrat < 4 ans : 52,2%, 4 à 8 ans : 32,2%, > 8 ans : 17,2%, contrat > 8 ans et quote-part de plus-value > 4600 ou 9200€ : 24,7%.

2) la rente viagère PEA :

Si PEA détenu depuis plus de 8 ans, rente viagère possible, exonérée d'impôts, assujettissement aux PS à 17,2% sur une fraction réduite en fonction de l'âge du bénéficiaire le jour de la première rente : 50% si 50 à 59 ans, 40% de 60 à 69 ans, 30% après 70 ans.

3) les revenus locatifs :

1 ou plusieurs biens en location ou parts de SCPI (Pierre-Papier) ; revenus locatifs = un complément de retraite. On arrive à 47,2% d'imposition si taux de départ de 30%.

Location meublée : régime BIC au lieu de loyers ; il faut un expert comptable, génère moins d'impôts.

4) STRATEGIE PATRIMONIALE :

Il faut diversifier ses placements avec prudence. Enjeu : protéger le patrimoine de l'érosion par l'inflation (1,8%), générer une rentabilité suffisante pour compléter les revenus, dégager des performances régulières, ajuster dans le temps en fonction de la situation et des évolutions.

-SUPPORT EN EUROS :garantie du capital et des intérêts acquis,disponibilité,rentabilité variable.Performance 2018=2,25%

-SUPPORTS IMMOBILIERS :au sein des contrats d'assurance vie ou de capitalisation ;pas de garantie de capital,perception des loyers,régularité des performances dans le temps,mais frais de souscription(10%),problème de la liquidité en sortie.

-PRODUITS STRUCTURES ;

Au sein des contrats d'assurance vie ou de capitalisation,compte-titres et PEA.Protection partielle du capital sous conditions,dénouement anticipé sous conditions,performance intéressante sous conditions.

7 à 8% de rentabilité annuelle,perte de capital partielle possible,durée supérieure à 10 ans parfois.Mais,sur un PEA,à hauteur de 10%, ces produits structurés augmentent le rendement.

En pièces jointes pdf :les diaporamas des interventions